

Réf.	2023	III	07
------	------	-----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
27/09/2023	27/09/2023	27	18	25

L'an deux mille vingt-trois le quatre octobre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, KELEHER, LALEUF, PEREZ, RICHARD, SAUVAN, THOMAS. MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, MONTEIRO, POULAIN, SPROTTI, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, COCHET (pouvoir à M. KUTNERIAN), JACQUEMIN (pouvoir à Mme BRUNEL), METIVIER, TANGUY (pouvoir à M. SPROTTI). MM. FAUSTINO (pouvoir à Mme MAYEUR), GALLAIS (pouvoir à Mme PEREZ), PICARD, ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE (pouvoir à M. LECRON).

Mme DEHARVENGT a été élue secrétaire.

**OBJET :** APPROBATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE, DU REGLEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION, LA CHARTE D'ACCUEIL DES MEDIATHEQUES ET LA CHARTE D'ACCUEIL DES CLASSES AU SEIN DES MEDIATHEQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions de Mme Le Maire exercées au nom de la commune,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2023 relative à l'approbation du schéma directeur de la lecture publique ainsi que la charte documentaire du réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne,

Vu la décision n°23-118 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la révision du règlement intérieur du réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération.

Considérant que l'ensemble des médiathèques sont des lieux de culture et de découverte, de formation et d'accès aux savoirs, de loisirs et de détente multigénérationnels,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur qui s'applique au réseau des médiathèques Cœur d'Essonne Agglomération du fait de l'évolution des usages et des pratiques,

Considérant la nécessité de valider les documents relatifs à la lecture publique de Cœur d'Essonne Agglomération.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Événementiel et Associations en date du 19 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après **l'unanimité**.

APPROUVE les documents suivants relatifs au réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération :

- Le schéma directeur de la lecture publique pour le réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération
- Le nouveau règlement intérieur commun à toutes les médiathèques
- La charte d'accueil des médiathèques
- La charte d'accueil des classes au sein des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération.

INDIQUE que ces derniers sont applicables à compter du 1er septembre 2023.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer, au nom de la ville, tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Mme Le Maire,

  
Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 10/10/2023 à 14h40

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231004-2023III07-D

# CHARTRE D'ACCUEIL

## du Réseau des Médiathèques

**Vous accueillir - Vous accompagner - Vous informer**

Afin de garantir la qualité de l'accueil des publics, nous, bibliothécaires et bénévoles de vos médiathèques, prenons les engagements suivants :

### Un accès facile et convivial :

- Un accès libre et gratuit aux médiathèques du réseau de **Cœur d'Essonne Agglomération**, aux animations et aux divers services conformément au règlement intérieur des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération
- Des horaires d'ouverture et de fermeture consultables sur place et sur le portail des médiathèques, bénéficiant de mises à jour régulières et accessibles à tout moment
- Des locaux conçus et adaptés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (1)
- Un accès facilité aux collections et aux différents services multimédia
- Des bibliothécaires identifiables et disponibles pour vous orienter, vous conseiller et vous informer
- Une égalité de traitement tout en assurant un accueil adapté pour les personnes ayant des besoins spécifiques

### Un accueil attentif :

- Un accueil courtois qui veille à l'application du règlement intérieur pour le respect de tous (cf. Règlement intérieur du réseau des médiathèques de **Cœur d'Essonne Agglomération**)
- Une information précise et conforme à vos attentes
- Une démarche de neutralité, de confidentialité et de laïcité dans les échanges
- Des bibliothécaires qui veillent à la bonne cohabitation des différents publics

Mis en ligne le 10/10/2023 à 14h40

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231004-2023III07-D

## Une réponse donnée dans les meilleurs délais :

- Une lisibilité et une clarté de nos courriers, courriels et formulaires
- Des réponses à vos diverses questions apportées rapidement
- Une prise en compte de vos remarques et suggestions
- Un temps d'attente limité au maximum
- Un nombre réduit d'interlocuteurs pour simplifier et faciliter les échanges

## Une offre de services élargie et diversifiée :

- Une mise à disposition, sur place ou à distance via le portail des médiathèques, de divers services : offre documentaire, animations, contenus numériques, formations...
- Une mise en valeur des collections et une prise en compte de vos suggestions correspondant à la charte documentaire du Réseau des Médiathèques
- Des animations régulières pour tous les publics
- Une autonomie favorisée dans l'utilisation des ressources des médiathèques

L'ensemble des bibliothécaires s'engage à respecter la présente charte. La qualité de l'accueil dépend de nous. Elle dépend aussi de vous. En respectant ce lieu, les usagers et usagères qui le fréquentent, les bibliothécaires et bénévoles qui y travaillent, vous nous aidez à améliorer l'accueil.

(1) Nous vous invitons à consulter le portail <https://mediatheques.coeuressonne.fr/> pour plus d'informations sur le niveau d'accessibilité des médiathèques.

Mis en ligne le 10/10/2023 à 14h40

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231004-2023III07-D

# Charte d'accueil des classes du Réseau des Médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération

## 1. Objectifs

Le présent document a pour objet de formaliser les relations entre les établissements scolaires des communes du territoire et le réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération.

Les médiathèques sont attachées au partenariat avec l'Education nationale. A travers celui-ci, leur objectif est d'offrir aux enfants et aux adolescents scolarisés sur le territoire de l'agglomération la possibilité de se familiariser avec la/les médiathèque(s), d'en connaître le fonctionnement et d'apprendre à en exploiter les ressources. Elles contribuent ainsi à développer le plaisir de la lecture, à promouvoir la littérature jeunesse et la production éditoriale dans sa diversité, à encourager l'appropriation des lieux et le respect des règles, à faire connaître les médiathèques du réseau pour leur susciter l'envie d'une fréquentation autonome, individuelle ou en famille.

Les actions des médiathèques sont complémentaires à celles de l'école. L'accent est mis sur la découverte d'un lieu culturel, les usages de fréquentations d'un espace public, la stimulation de l'imagination et de la créativité, ainsi que sur le développement de la culture personnelle et de la promotion de la lecture « plaisir ».

En cela, le réseau des médiathèques s'inscrit dans l'esprit des textes suivants :

Dans son Manifeste sur la bibliothèque publique, l'UNESCO établit les missions-clés de la bibliothèque et commence par celle-ci : « *Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge* ». Également, la loi "Robert" n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 indique à l'ARTICLE 1 | CP ART. L310-1 A : « *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture* ».

## 2. Accueil des classes

L'accueil des groupes scolaires est fondé sur des relations de partenariats entre l'Education Nationale et les médiathèques. Il s'agit d'un projet participatif dans lequel enseignants et bibliothécaires apportent leurs compétences et/ou connaissances dans un but commun.

Différentes formules d'accueil sur site sont possibles. Elles sont proposées et/ou construites conjointement avec les bibliothécaires. Le prêt de documents peut se combiner avec les différents types d'accueil.

- Visite et découverte de la médiathèque
- Séance thématique (recherche documentaire, présentation d'un genre littéraire, ...)
- Projets à la demande (lecture, exploitation d'une malle thématique, ...) pouvant comporter plusieurs séances définies au préalable avec l'enseignant

Les services de la médiathèque s'engagent à étudier les propositions de partenariat sur projets pédagogiques émanant des enseignants et à y donner suite dans la mesure de leurs possibilités et de leurs objectifs. En cas d'accord, l'enseignant s'engage à élaborer conjointement avec un bibliothécaire le contenu des animations mises en œuvre pour ce projet.

Certains projets peuvent faire l'objet d'animations hors-les-murs ou dans l'école elle-même.

### **Accueil des classes des établissements de l'enseignement secondaire**

Les enseignants des collèges et lycées sont invités à prendre contact avec leur médiathèque de proximité, afin de mettre au point le partenariat qu'ils souhaitent (visite visant à présenter aux élèves les ressources, projet à bâtir en commun, exploitation des ressources de la médiathèque...). Cette charte a valeur de convention. Cependant, si nécessaire, une convention annuelle peut être envisagée pour permettre de régler auprès de l'Education nationale une demande d'autorisation nécessaire à chaque sortie de l'établissement, convention facilitant l'accueil et le partenariat avec les classes de collèges et/ou lycées.

### **Choix d'ouvrages et conseils**

Les bibliothécaires sont disponibles pour guider les enfants dans leur choix de lecture et conseiller les enseignants sur la littérature jeunesse. Il leur est également possible d'établir des sélections de documents sur un sujet, dans un genre précis ou concernant une tranche d'âge. Pour en bénéficier, il est préférable de prévenir au moins un mois à l'avance.

## **3. Conditions d'accès, prêt et retour des documents**

Les enseignants exerçant sur le territoire de l'agglomération peuvent s'inscrire gratuitement et obtenir une carte professionnelle nominative, réservée à l'usage de la classe dont ils sont responsables. Cette carte est nécessaire à l'emprunt de documents.

Les conseillers pédagogiques de circonscription exerçant sur le territoire peuvent obtenir gratuitement une carte professionnelle nominative soumise aux mêmes conditions. Aucun prêt personnel ne pourra être fait sur cette carte.

Chaque enseignant est rattaché à la médiathèque de la ville où il est accueilli (« bibliothèque de référence » sur la commune ou la commune limitrophe de son école) et peut bénéficier pour sa classe d'un prêt spécifique de livres, revues et CD pour une durée de 8 semaines. Les DVD sont exclus pour des raisons de droit légal de prêt, ainsi que les jeux vidéo, les instruments de musique et les jeux de société. Une liste des ouvrages empruntés lors d'une séance d'accueil sera imprimée ou envoyée par mail.

Les livres peuvent être empruntés et rendus lors d'un accueil de classes ou par l'encadrant seul, hors temps scolaire, durant les heures d'ouverture de la médiathèque au public.

## **4. Engagements de la Médiathèque**

La médiathèque s'engage à :

- Proposer des créneaux horaires réservés aux classes en priorité pendant les horaires de fermeture au public, sauf exceptions liées aux limites fonctionnelles de la structure d'accueil
- Proposer l'accompagnement par un bibliothécaire pour chaque visite, dans le respect du planning renseigné et aux horaires d'accueil indiqués
- Fournir toutes les informations nécessaires aux encadrants et aux participants pour une utilisation optimale des documents et des outils de recherche mis à disposition.
- Préparer l'accueil, la séance d'animation et/ou les lectures à voix haute

- Informer au plus tôt en cas de modification de planning et/ou absence imprévue de la personne chargée d'accueillir la classe.

## 5. Engagements de l'enseignant

L'enseignant s'engage à :

- Respecter les créneaux horaires choisis, définis et attribués,
- Prévenir dès que possible la médiathèque en cas d'empêchement. Une séance annulée ne pourra être reportée qu'en fonction des disponibilités de la médiathèque. L'horaire fixé doit être respecté, pour des questions d'organisation de planning.
- Durant les visites, l'enseignant reste responsable de sa classe et veille au bon comportement des enfants. Il assiste à la totalité de la séance avec ses élèves et peut participer à l'animation (en référence à la circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992).
- L'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la médiathèque ; il est responsable des documents empruntés, qui figurent sur la carte dont il est titulaire. Il s'engage à les restituer en bon état et dans la limite de la durée de prêt. En cas de non-restitution ou de non-remplacement des documents, la carte professionnelle est bloquée, ce qui entraîne une suspension des services de prêt. Tout document perdu, incomplet ou détérioré doit être remplacé par un document neuf identique. Les conditions du règlement intérieur du réseau des médiathèques s'appliquent aux cartes professionnelles. De ce fait, l'enseignant veille lui-même au remplacement des documents perdus ou détériorés lorsqu'il s'agit de documents empruntés dans le cadre des accueils de classe.

A Sainte-Geneviève-des-Bois, le 28/06/2023

*M. Éric BRAIVE,  
Président de Cœur d'Essonne Agglomération*

(Signature)

**L'enseignant / le responsable d'établissement :**  
**(prénom + nom)**

École ..... à .....

Le .../.../...

(Signature)

**Décision n°23-118**

**Objet : Révision du règlement intérieur du réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération n°20-032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération et la compétence « Mise en réseau de la lecture Publique sur le territoire »,

**Vu** la délibération n°17-234 du 07 décembre 2017 définissant d'intérêt communautaire les médiathèques situées sur le territoire des villes de Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge,

**Vu** la décision n°18-068 du 10 avril 2018 adoptant le Règlement intérieur du réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** que les médiathèques situées sur le territoire des villes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville n'ont pas été déclarées d'Intérêt communautaire,

**Considérant** que l'ensemble des médiathèques sont des lieux de culture et de découverte, de formation et d'accès aux savoirs, de loisirs et de détente intergénérationnels,

**Considérant** qu'il convient de réviser le règlement intérieur qui s'applique aux médiathèques d'intérêt communautaire gérées par Cœur d'Essonne Agglomération du fait de l'évolution des usages et des pratiques,

**Considérant** que pour faciliter l'harmonisation des pratiques au sein des équipements communaux membres du « Réseau des médiathèques » les villes sont invitées à réviser leur propre règlement intérieur, sur un modèle similaire à celui-ci,

**DECIDE**

**APPROUVER** la révision du règlement intérieur relatif au réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRECISE** que les pouvoirs de police sont de la compétence des Maires et que les communes concernées devront délibérer pour approuver ce règlement.

**DIT que** la mise en application et l'affichage des règlements ne pourra se faire qu'après approbation des dits règlements par les communes.

**Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.**

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 19 juin 2023**



**Le Président,  
Eric BRAIVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 28 juin 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 20 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 22 juin 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 59

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY (*jusqu'à 23h40*), Fabienne LEGUCHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG (*à partir de 21h45*), Danièle GARCIA (*jusqu'à 23h45*), Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Augustin DUMAS, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU, Alice FUENTES, Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE, Charlène BADINA (*à partir de 20h15*).

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (*pouvoir M. SPROTTI*), Sophie RIGALT (*pouvoir M. GOURGUES*), Marianne DURANTON (*pouvoir M. DUMAS*), Alain LAMOUR (*pouvoir Mme BADINA à partir de 20h15*), Thierry ROUYER (*pouvoir Mme DELMOTTE*), Maria DE JESUS CARLOS (*pouvoir Mme BOUCHON*), Alice SEBBAG (*pouvoir Mme CARCASSET jusqu'à 21h45*), Brahim OUAREM (*pouvoir M. PETITTA*), Mohammed ZAOUI (*pouvoir Mme GARCIA jusqu'à 23h45*), Sylvie DAENINCK (*pouvoir M. GUSTAVE*), Virginie BUISSON (*pouvoir M. DELPIC*), Axel DOUAILLY (*pouvoir M. CHOLLEY jusqu'à 23h40*), Isabelle MALLET (*pouvoir Mme DABADIE*), Thibault MANCHON (*pouvoir Mme PERDEREAU*), Christian KERVAZO (*pouvoir M. SANTIN*), Roger PERRET (*pouvoir M. CORZANI*).

**Excusés :**

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD, Annie LECLERC.

*Monsieur Augustin DUMAS est élu secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

**C.C. du :**  
**28.06.2023**

**Objet : Approbation du schéma de développement de la lecture publique pour le réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne et de la charte documentaire.**

**Délibération**  
**N° 23.113**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-63,

**Vu** le code du patrimoine, notamment son article L. 310-6 du code du patrimoine,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 37**

**Représentés : 13**

**Absents : 9**

**Pour : 50**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** le projet de schéma de développement de la lecture publique annexé,

**Vu** le projet de charte documentaire annexé,

**Vu** l'avis de la Commission « Culture, Patrimoine culturel, Enseignement artistique » du 7 juin 2023,

**Considérant** que la communauté Cœur d'Essonne Agglomération, compétente en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire, a pour projet d'élaborer son schéma de développement de la lecture publique 2023-2030,

**Considérant** la nécessité d'apporter une mise à jour à la charte documentaire qui sera annexée au schéma de développement de la lecture publique,

**DELIBERE, et**

**APPROUVE** le schéma de développement de la lecture publique de la communauté Cœur d'Essonne Agglomération.

**APPROUVE** la charte documentaire des médiathèques gérées par Cœur d'Essonne Agglomération.

**PRECISE** qu'il conviendra d'envoyer, dans un objectif d'harmonisation des règles de fonctionnement dans les médiathèques du territoire, le projet de charte documentaire de Cœur d'Essonne Agglomération aux communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, adopter une charte documentaire, dans leurs structures, similaire à celle de Cœur d'Essonne Agglomération.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**ERIC BRAIVE**  
**PRESIDENT**



Mis en ligne le 10/10/2023 à 14h40

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231004-2023III07-D

# Règlement du réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération

## 1 - Préambule

Le réseau des médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération comprend des équipements communautaires (Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge) et des équipements municipaux (Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville).

**Ce sont des lieux de culture et de découverte, de formation et d'accès aux savoirs, de loisirs et de détente intergénérationnels.**

## 2 - Accès et services

**Leur accès est libre et ouvert à tous. Tous les services suivants sont gratuits.**

Les médiathèques proposent :

- d'emprunter des documents et d'accéder à des ressources numériques via le portail <https://mediatheques.coeuressonne.fr/> ;
- de consulter des documents ;
- de participer à des spectacles, rencontres et ateliers ;
- de travailler sur place et de profiter d'espaces de convivialité ;
- d'utiliser des postes informatiques et d'accéder à Internet (voir charte Internet des médiathèques)

Les enfants sont les bienvenus. Tous les enfants, seuls ou accompagnés d'un adulte, fréquentant les médiathèques sont sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux et/ou tutrices légales. Les bibliothécaires ne peuvent être tenus responsables des mineurs présents dans les médiathèques.

## 3 - Usage des lieux

**La fréquentation des médiathèques implique un comportement respectueux des lieux, du personnel et des autres usagers.**

Les usagers sont invités à respecter les locaux, le matériel, les documents et les différentes fonctions des espaces.

Le personnel décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

Les usagers sont autorisés à :

- utiliser de manière discrète leur téléphone portable, sans haut-parleurs-
- consommer des boissons sans alcool et de la nourriture en veillant à la propreté des lieux et au respect des documents, dans les espaces signalés comme autorisant cet usage.

Mis en ligne le 10/10/2023 à 14h40

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231004-2023III07-D

- venir accompagnés d'un animal de compagnie seulement s'il s'agit d'un chien d'assistance, dont guide d'aveugle.

## 4 - Usage des postes informatiques, des imprimantes et des photocopieurs des médiathèques

**Afin de garantir l'accès aux postes informatiques, aux imprimantes et aux photocopieurs de manière la plus équitable possible, les usagers doivent respecter les modalités d'accès affichées sur place (durée autorisée, nombre d'impressions, etc.).**

La consultation d'Internet dans les médiathèques doit être conforme aux lois en vigueur.

Il est interdit de jouer à des jeux vidéo violents, de télécharger et reproduire illégalement des œuvres, de consulter des contenus n'étant pas signalés comme tous publics par l'ARCOM (Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique).

## 5 - Carte d'adhérent des médiathèques

**L'inscription et la carte d'adhérent sont nécessaires pour emprunter ou réserver des documents auprès des bibliothécaires et via les bornes libre-service (disponibles dans les médiathèques communautaires), fréquenter les espaces multimédia, jeux vidéo et fablab, accéder aux ressources numériques en ligne. Un module de préinscription en ligne est également disponible sur le site <https://mediatheques.coeuressonne.fr/>.**

**La carte est délivrée gratuitement sur demande dans les médiathèques du réseau.** Toute personne désirant s'inscrire est invitée à présenter :

- pour les adultes : un document justifiant l'adresse de domicile<sup>1</sup>,
- pour les jeunes de moins de 18 ans : une autorisation parentale obligatoire signée et un document récent justifiant l'adresse du responsable légal.

Tout changement d'information doit être signalé dans les meilleurs délais.

**La carte est nominative et individuelle.**

L'adhérent ou l'adhérente (ou le tuteur légal / la tutrice légale pour les mineurs) est personnellement responsable de l'usage qui est fait de sa carte et des documents empruntés sur celle-ci.

Toute carte perdue doit être signalée au personnel des médiathèques dans les meilleurs délais.

**Les documents doivent être rendus dans les délais impartis et dans l'état dans lequel ils ont été empruntés.** En cas de détérioration, l'adhérent ou l'adhérente ne doit pas chercher à réparer le document mais doit le signaler au personnel. Tout document perdu, incomplet ou abîmé doit être remplacé à l'identique, à l'exception des DVD, liseuses et instruments de musique qui seront facturés par le Trésor Public.

Ne pas restituer un document entraîne une suspension d'accès aux services des médiathèques et, en derniers recours, une mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

## 6 - Gestion des données personnelles

Les informations recueillies par les médiathèques font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions et les prêts ou réservations de documents, ainsi que la newsletter sous condition d'accord.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les adhérents des médiathèques bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant aux bibliothécaires.

Les demandes d'exercices de vos droits peuvent être adressées au délégué à la protection des données par voie postale à : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France Secrétariat des missions facultatives – RGPD Délégué à la protection des données de Cœur d'Essonne Agglomération 15, Rue Boileau - BP 855 78000 Versailles Cedex ou par voie électronique à : [dpd.cig@cigversailles.org](mailto:dpd.cig@cigversailles.org)

L'utilisation de ces données est conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données)

## 7 - Application du règlement

**Les bibliothécaires sont présents pour accompagner et conseiller les usagers. Ils sont également chargés de veiller au respect de ces règles.**

Leur non-respect peut entraîner la suspension de certains services (prêt de documents, multimédia) ou l'exclusion temporaire de l'utilisateur.

Adopté par Décision n° 23-118 du Président en date du 19/06/2023, pour une mise en application le 01/09/2023 ; il sera rendu compte de cette décision au Conseil Communautaire du 28/06/2023.

Éric BRAIVE

Président de Cœur Essonne agglomération

(Signature)

1. Le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil rend facultatif la présentation de justificatifs de domicile, il ne peut donc être rendu obligatoire pour l'inscription en médiathèque mais est fortement conseillé pour éviter des erreurs de transcription.

Mis en ligne le 10/10/2023 à 14h40

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20231004-2023III07-D